



**Commune mixte de  
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22  
Fax 032/955.12.19

E-Mail : [info@montfaucon.ch](mailto:info@montfaucon.ch)  
[www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON  
LE 15 JUIN 2020 A 20.00 H.  
AU COMPLEXE SCOLAIRE**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 21 du 05 juin 2020 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 02 mars 2020.
2. Autoriser le comité du syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m<sup>2</sup> en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de M. Gérard Chapatte, pour un montant de Fr. 2'150'000.- et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 12'000.00 pour la revitalisation de l'allée d'arbres de la route du Prépetitjean. Financement par les recettes courantes.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau barème des traitements et indemnités des membres des autorités communales.
5. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2019 de la commune mixte de Montfaucon.
6. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Giovanni Todeschini  
Secrétaire : M. Eric Schaffner  
Scrutateurs : MM. Didier Aubry et Christophe Miserez

Le Président constate la présence d'un représentant de la presse. Il invite cette personne à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, que cette personne ne possède pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 25 sur 463 électeurs inscrits (5.40 %)

### **1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 02 mars 2020**

Le P.V. de l'assemblée du 02 mars 2020 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 25 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

### **2. Autoriser le comité du syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m2 en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de M. Gérard Chapatte, pour un montant de Fr. 2'150'000.- et à contracter l'emprunt nécessaire au financement**

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

Le Conseil communal vous propose d'accepter l'entrée en matière concernant le point 2 de l'ordre du jour qui demande à l'assemblée d'autoriser le syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM) à acquérir l'objet cité en titre en contractant l'emprunt nécessaire au financement de cette opération.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin signale que depuis 2015, un groupe de travail composé de 5 maires ont entrepris les démarches pour implanter une zone AIC (zone d'activité d'intérêt cantonal) aux Franches-Montagnes comme cela s'est fait précédemment en Ajoie et dans la vallée de Delémont.

Le but de cette zone est de permettre à des entreprises industrielles de s'implanter aux Franches-Montagnes car les surfaces disponibles dans les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Bois seront prochainement occupées et le plan directeur cantonal ne prévoit plus la possibilité d'étendre les zones communales. La particularité des zones AIC est qu'elles sont intercommunales, gérées par un Syndicat ou une association de droit public et que les produits fiscaux tels que les impôts prélevés sur les entreprises qui sont actives sur ces zones sont répartis entre toutes les communes membres selon une convention.

Le groupe de travail du SCFM entend ouvrir la première étape de zone AIC au lieu-dit Sous-la-Velle, à l'entrée du Noirmont coté les Emibois, au nord de la route cantonale. Le SCFM s'est porté acquéreur en 2018 de deux feuilletts ( 3355 et 3356) qui jouxtent au nord la parcelle 3371 de 53'554 m2 qu'il entend acheter à M. Gérard Chapatte. Un accord sur le prix a été trouvé avec M. Chapatte à hauteur de Fr. 40.00/m2, soit arrondi à Fr. 2'150'000.00. A noter que sur cette somme perçue, M. Chapatte devra s'acquitter d'une taxe étatique sur la plus-value imposée par la LCAT (loi sur les constructions et l'aménagement du territoire) qui se montera à environ Fr. 700'000.00 et qu'il sera également soumis à l'impôt sur le gain immobilier.

La parcelle 3371 étant pour l'instant en zone agricole, le SCFM ne peut l'acheter car il contreviendrait à la LDFR (loi sur le droit foncier rural). Pour cette raison des démarches pour affecter cette parcelle en zone d'activité ont été entreprises. Au terme de ces démarches le SCFM pourra acquérir la parcelle 3371. Pour avoir la garantie que cette parcelle revienne au SCFM une fois mise en zone d'activité, il est indispensable que le vendeur cède au SCFM un droit d'emption consenti devant notaire.

La parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte d'autoriser le comité du syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m2 en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de M. Gérard Chapatte, pour un montant de Fr. 2'150'000.00 et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.

### **3. Discuter et voter un crédit de Fr. 12'000.00 pour la revitalisation de l'allée d'arbres de la route du Prépetitjean. Financement par les recettes courantes**

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que l'état sanitaire de plusieurs arbres le long de la route du Prépetitjean est mauvais. Etant donné que cette allée d'arbres est inscrite au Plan d'aménagement local, le Conseil communal envisage de les remplacer.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger indique qu'il est prévu d'abattre une quinzaine d'arbres et d'en replanter une vingtaine. Le coût est estimé à Fr. 11'625.00 et le Canton octroie une subvention de 40%, soit Fr. 4'650.00. Le solde à charge de la commune sera de Fr. 7'000.00 environ. Le Conseil communal propose de financer cette somme par les recettes courantes.

CM signale qu'il n'est pas contre ce projet mais c'est plutôt le contexte qui le dérange. Il rappelle que la route du Prépetitjean, dans le périmètre bâti, est en zone 30 km/h. et que la réglementation n'est pas toujours respectée. A l'époque, la commune avait réagi par différentes mesures et il constate qu'après 2 ans, la situation n'a guère évolué. Il se demande si la revitalisation de cette allée d'arbres est vraiment nécessaire.

M. Sprunger indique que le Conseil communal est toujours attentif aux problèmes de circulation sur la route du Prépetitjean et qu'il suit le dossier. Il précise que les arbres qui seront remplacés et plantés se situent en dehors du périmètre bâti de la commune.

JMM se demande si ce n'est pas plutôt la faute du paysan si ces arbres sont en mauvais état car depuis plusieurs années, du bétail pâture dans ce secteur.

M. Sprunger reconnaît qu'à l'époque, le bétail était en liberté sur toute la longueur de cette route depuis l'abri PC jusqu'au Prépetitjean. Depuis plusieurs années maintenant, le bétail n'a plus accès à la route et des protections ont été posées autour des arbres. Il précise aussi que l'autre raison de la détérioration de ces arbres est le salage des routes en hiver. Il termine en indiquant que les nouveaux arbres seront mieux protégés à l'avenir.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter un crédit de Fr. 12'000.00 à financer par les recettes courantes pour la revitalisation de l'allée d'arbres de la route du Prépetitjean.

#### **4. Prendre connaissance et approuver le nouveau barème des traitements et indemnités des membres des autorités communales**

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que le barème des traitements et indemnités versés aux membres des autorités communales date de 2007. Au vu de la charge de travail toujours plus conséquente qui est demandée aux personnes qui œuvrent pour le bien de la communauté, le Conseil communal propose de revoir le barème en question qui entrera en vigueur le 01.01.2021.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin indique que selon l'article 16, alinéa 1, chiffre 17 du Règlement d'organisation de la commune, il est de la compétence de l'assemblée communale de fixer les traitements et indemnités des membres des autorités communales.

Il signale que les modifications proposées tiennent compte de nouveaux paramètres qui influent aujourd'hui déjà le travail et la rétribution annuelle des membres du Conseil communal. En effet, les dossiers à traiter et la charge de travail liée sont toujours plus nombreux et complexes. Afin de gagner en efficacité, le Conseil communal s'est doté en début d'année d'un système informatisé de traitement des objets. Ceci lui permet de travailler indépendamment à domicile, d'échanger et de se prononcer hors séances. Cette nouvelle approche et manière de procéder a diminué notablement les séances du Conseil communal qui étaient hebdomadaires en optant pour un rythme bimensuel.

Il est apparu dès lors essentiel de rétribuer la fonction de Conseiller communal par un traitement fixe, tout en diminuant la surcharge administrative consécutive à la saisie et la comptabilisation des tâches individuelles. De manière pratique, l'introduction d'un traitement fixe pour les Conseillers communaux vise 5 buts :

- reconnaître et valoriser la charge de Conseiller communal.
- rétribuer le temps de travail effectué de manière informatisée au domicile pour la préparation, le traitement et la validation des dossiers hors séances du Conseil communal.
- diminuer la saisie sur le formulaire de vacations et la surcharge administrative inhérente.
- dédommager partiellement l'investissement consacré en matériel informatique personnel.
- établir une égalité de traitement dans les mesures financières à l'égard des élus de l'exécutif.

Cela implique pour les membres du Conseil communal :

- les travaux, rendez-vous, etc. dépassant les 30 minutes et les frais de déplacements continuent d'être inscrits sur le formulaire de vacations. Une durée égale ou inférieure à la demi-heure n'est plus notifiée.
- Les frais de téléphone ne sont plus remboursés.

M. Hennin termine en indiquant que la charge financière supplémentaire évaluée par l'introduction de ces modifications sera de Fr. 5'000.00 annuellement.

M. Hennin indique que le nouveau barème qui sera appliqué ne concerne pas uniquement le Conseil communal mais également toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune. Il présente les modifications prévues, à savoir :

	<u>Avant</u>	<u>Après</u>
<b>1. <u>TRAITEMENTS</u></b>		
Maire	4'000.00	4'000.00
Vice-Maire	0.00	2'000.00
Conseiller-ère communal-e	0.00	1'500.00
Président des assemblées	100.00	100.00
Vice-Président des assemblées	0.00	50.00
Président de la Commission d'école	200.00	200.00
Secrétaire de la Commission d'école	100.00	100.00
<b>2. <u>JETONS DE PRESENCE (dès 18h00 du lundi au vendredi et samedi/dimanche)</u></b>		
Séances du Conseil communal	30.00	30.00
Séances des commissions communales	30.00	30.00
Séances, représentations, mandats communaux	0.00	30.00
Participation au bureau de vote	10.00	30.00
<b>3. <u>VACATIONS (heures de bureau, du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00)</u></b>		
1 journée	150.00	150.00
$\frac{1}{2}$ journée	80.00	80.00
1 heure	25.00	25.00
<b>4. <u>FRAIS DE DEPLACEMENT</u></b>		
Par kilomètre	0.65	0.65

CL relève que ces tarifs ne sont pas exagérés et sont mérités au vu du travail qui est effectué.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte le nouveau barème des traitements et indemnités des membres des autorités communales.

## 5. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2019 de la commune mixte de Montfaucon

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale qu'il ne va pas entrer dans le détail des comptes étant donné que les citoyens ont reçu les commentaires nécessaires par voie de tout ménage. De plus, la récapitulation des comptes était consultable sur le site Internet de la commune. Néanmoins, s'il y a des questions, les renseignements nécessaires seront donnés.

Il signale que le résultat des comptes de l'exercice 2019 est meilleur que le budget grâce à des rentrées fiscales supplémentaires.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin présente les dépassements de budget 2019 en application de l'article 16, alinéa 1, chiffre 13, lettre a) du règlement d'organisation. Il s'agit de :

### a) Dépassements de budget

200.311.00	<b>Mobilier, machines, véhicules</b> Achat d'un nouveau véhicule pour la voirie selon décision de l'assemblée communale du 13.02.2019.	Fr. 126'000.00
200.318.03	<b>Autres prestations de services</b> Travaux urgents pour la réparation d'un tuyau cassé sous la ligne CJ	Fr. 11'355.50
600.319.00	<b>Aide sociale (Jurassiens)</b> Augmentation de personnes bénéficiaires	Fr. 15'623.40
602.319.00	<b>Aide sociale (Etrangers)</b> Augmentation de personnes bénéficiaires	Fr. 20'627.85
820.332.00	<b>Amortissement complémentaire</b> Au vu du bon résultat financier 2019, le Conseil communal a décidé d'effectuer un amortissement complémentaire sur dettes	Fr. 57'000.00
1820.318.01	<b>Frais de façonnage</b> Frais des coupes de bois	Fr. 29'589.80

JMM demande pour quel véhicule la dépense a-t-elle été consentie.

Il est répondu que cela concerne le véhicule « Holder ».

FS demande en quoi consistent les frais de façonnage.

Il est répondu que cela concerne les coupes de bois.

CM demande des explications au sujet des rubriques « Aide sociale ».

Il est répondu qu'il existe 3 genres de comptes dans le système comptable. Un pour les personnes d'origine jurassiennes, un pour les personnes originaires d'autres cantons et un pour les personnes de nationalités étrangères.

M. Hennin passe ensuite à la présentation des comptes 2019.

#### b) Comptes

M. Hennin indique que les comptes bouclent au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

##### - Compte de fonctionnement

Charges	:	Fr.	2'732'421.84
Revenus	:	Fr.	2'804'740.26

soit un excédent de produits de Fr. 72'318.42 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 22'980.00. Il rappelle que ce résultat est dû à des rentrées fiscales supplémentaires.

##### - Compte des investissements

Le compte des investissements 2019 présente Fr. 27'000.00 de dépenses et aucune recette, d'où un excédent de dépenses de Fr. 27'000.00.

M. Hennin indique encore que la dette brute de la commune est passée de 4,05 mio en 2018 à 3,95 mio en 2019.

M. Hennin signale que la Commission de vérification des comptes a examiné et établi son rapport de vérification le 27.05.2020 et le Conseil communal le 11.05.2020. Ils recommandent tous deux d'approuver les comptes 2019.

Aucune demande de renseignement ni d'explication au sujet de ces comptes ne sont faits par l'assemblée.

La parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal qui est de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2019.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2019 de la commune mixte de Montfaucon.



## 6. Divers et imprévu

- a) GM demande des renseignements au sujet du projet cantonal « 40 ans - 40 chênes ».

Il est répondu que le Conseil communal a décidé de ne pas participer à ce projet au vu des diverses conditions à respecter. Il n'était pas possible de planter ces arbres n'importe où, par exemple dans une allée d'arbres figurant au Plan d'aménagement local ou dans îlots de soins culturels sur les pâturages qui bénéficient déjà de subventions cantonales. Les spécificités du territoire de notre commune ne se prêtaient dès lors pas à ce genre de projet.

- b) JH et FS s'associent pour remercier sincèrement les autorités communales pour leur réactivité rapide et efficace sur les décisions et les mesures prises dans notre commune lors de la crise sanitaire du Coronavirus.

Le Maire indique que les autorités communales n'étaient pas seules dans cette démarche et il tient à remercier et féliciter les citoyennes et citoyens qui ont répondu favorablement et présents à notre demande d'entraide.

Un tonnerre d'applaudissements est manifesté par l'assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée et de bonnes vacances d'été.

Il lève l'assemblée. Il est 20.45 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Giovanni Todeschini

M. Eric Schaffner